
**DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES**



DECISION N° 96 /MEF/DGD/ DU 11 JUIN 2010

PORTANT CREATION D'UN BUREAU DES CONTRÔLES APRES DEDOUANEMENT

- Vu** la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes, notamment en son article 86 ;
- Vu** le décret 2007- 456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu** le décret 2007- 468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances,
- Vu** le décret n°2008-360 du 25 novembre 2008 portant nomination de Monsieur Alphonse MANGLY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n° 250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction des Enquêtes Douanières, un Bureau des contrôles après dédouanement, dénommé : **BUREAU DES CONTRÔLES APRES DEDOUANEMENT** (BCAD).

Article 2 : Le **BCAD** est placé sous l'autorité d'un **chef de Bureau**.

Article 3 : Le **BUREAU DES CONTRÔLES APRES DEDOUANEMENT** est animé par une équipe de Vérificateurs, chargés desdits contrôles.

Article 4 : Le **BUREAU DES CONTRÔLES APRES DEDOUANEMENT** est chargé :

a) **Du contrôle différé.**

A ce titre, il recherche la fraude documentaire et procède à sa répression.

b) **Du contrôle à posteriori.**

A ce titre, il effectue des contrôles d'audits sur l'activité des entreprises, secteurs d'activité et importateurs ciblés pendant la durée légale non touchée par la prescription.

Article 6 : Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Enquêtes Douanières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

Ampliations :

MEF/CAB	01
MEF/DAAF	01
DGD	01
DED	01
DSI	01
DRH	01

P. Le Directeur Général des Douanes
P. I. Le Directeur Général Adjoint



COL. BOBIA G. EMILE